

. MAIRIE DE SAINTE EUPHEMIE SUR OUEZE - 26170
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 19h00

SESSION ORDINAIRE

PRESENTS : Muriel BREDY, maire et présidente de la séance

Alain BOULET, adjoint au maire – Michèle SAMSON VANMOER, Jean Daniel REYNIER et Nicolas WEBER conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Frédéric JULLIEN, Catherine SPITZ

INVITES : Christophe MALTAITE, Norbert PINEAU Représentants ASA du Vallon

Date de convocation : 30/06/2023

Lieu : Salle du Conseil 1, Place de la mairie, 26170 Sainte Euphémie Sur Ouvèze

Nombre de conseillers : 7 _ Quorum : 4. _ **présents** : 5 **votants** : 5

Mme BREDY Muriel est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation PV du conseil municipal du 16 mai 2023.**
2. **Travaux canal d'arrosage.**
3. **Subvention sinistre de Séderon.**
4. **Travaux DECI.**
5. **Référent déontologique élus.**
6. **Questions diverses.**

La séance est ouverte à 19h08

1- Approbation PV du conseil municipal du 16 mai 2023 :

Pas de rectification, le maire et la secrétaire ont signé le procès-verbal.

Mise au vote et approuvé à l'unanimité (5 voix pour)

2- Travaux canal d'arrosage:

Notre canal d'arrosage fermé depuis l'arrêté préfectoral sécheresse de fin juillet 2022, était fortement fissuré et saturé par les dépôts d'argile, sa remise en eau a été déplorable. Après consultation des élus du village, le conseil a décidé d'effectuer des travaux sur la partie amont, elle a obtenu 2 devis et choisi le moins-disant pour un montant de 4996.75€ HT de la société 2Bta.

Mise au vote et approuvé à l'unanimité (5 voix pour)

3- Subvention sinistre de Séderon :

Le conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 500 € pour aider la commune de Séderon suite aux inondations du 4 juin 2023. (5 voix pour)

4- Travaux DECI :

La commune a déposé une demande de subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) fin novembre auprès de la préfecture pour un montant de travaux de 44730 € HT. L'état nous octroie une subvention de 18779 € représentant 42% du montant des travaux. Le conseil municipal estime la subvention insuffisante au regard du montant total, les travaux sur l'eau potable, les chemins... pèsent déjà lourds sur les finances de la commune et sont jugés prioritaires. Un courrier sera adressé au préfet pour connaître la possibilité de réaffecter ces crédits sur une autre opération.

5- Référent déontologique :

Question déjà abordée lors du précédent conseil.

6- Questions diverses :

Lors du conseil communautaire du 27 juin dernier, le passage à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) a été acté pour 2024. Auparavant chaque ménage recevait une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères). La TEOM est due pour toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale (loyer annuel que la propriété pourrait produire si elle était louée). Le seuil de plafonnement de cette taxe a été fixé par la CCBDP à deux fois la valeur locative moyenne communale. Le montant de la TEOM sera indiqué sur l'avis d'imposition de la taxe foncière que les propriétaires recevront durant le dernier trimestre de l'année.

Décision modificative n°01 et 02 rattachée au conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h30

La maire,
Mme BREDY Muriel

La secrétaire de séance,
Mme BREDY Muriel



Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du conseil municipal en date du 27/09/2023 et consultable en mairie